

VILLE DE NAMUR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Conseil Communal

Séance du 23 avril 2012

Projet de schéma de structure communal – Adoption définitive

Contexte réglementaire

Vu les articles 16 à 18bis du CWATUPE portant sur le schéma de structure communal ;

Notion de schéma de structure communal

Vu l'article 1er §2 du CWATUPE identifiant le schéma de structure communal comme l'un des trois outils destinés à concevoir, en Wallonie, l'aménagement du territoire ;

Attendu que l'article 16 du CWATUPE définit le schéma de structure communal comme : « un document d'orientation, d'évaluation, de gestion et de programmation du développement durable de l'ensemble du territoire communal. » ;

Attendu que le schéma de structure n'a pas de valeur réglementaire, contrairement à un plan ou à un règlement ; qu'il constitue un document à caractère indicatif et évolutif, définissant davantage des objectifs à atteindre et un esprit à poursuivre que des normes à respecter ;

Attendu, à cette fin, qu'il est un véritable outil du développement durable du territoire communal visant à maintenir et à améliorer la qualité de vie, à améliorer l'accès aux fonctions et services, à orienter l'organisation du territoire communal en se dotant d'une ligne de conduite, à encadrer et à faciliter la gestion des décisions quotidiennes concernant de près ou de loin l'aménagement du territoire communal et à se concrétiser au moyen d'un programme d'actions, de choix et d'objectifs à atteindre ;

Objet de l'étude et attribution du marché

Vu la délibération du Collège communal du 16 décembre 2008 au terme de laquelle il confie le marché relatif à l'étude du schéma de structure et de divers règlements communaux d'urbanisme au bureau ICEDD de Namur moyennant la somme de 420.000€ TVAC 21% suivant son offre du 07 novembre 2008;

Vu sa délibération du 16 mars 2009 au terme de laquelle il approuve, conformément aux dispositions des articles 17§1, alinéa 1er et 79§1er, alinéa 2 du Cwatupe, la désignation du bureau ICEDD en qualité d'auteur de projet agréé pour la réalisation de l'avant-projet du schéma de structure et du règlement communal d'urbanisme;

Evolution des études

Attendu que les représentants de l'auteur de projet ont exposé au Collège communal, en sa séance du 03 mars 2011, l'avant-projet de schéma de structure communal et du règlement communal d'urbanisme;

Vu la délibération du Collège communal du 15 mars 2011 au terme de laquelle il prend connaissance de l'état d'avancement de l'étude du Schéma de structure et du règlement communal d'urbanisme;

Attendu que la CCATM a fait part de ses remarques et recommandations en sa séance du 06 avril 2011;

Adoption provisoire

Vu la délibération du Collège communal du 12 juillet 2011 au terme de laquelle il propose au Conseil communal l'adoption provisoire de l'avant-projet de schéma de structure communal et sa mise à l'enquête publique conjointement avec l'avant-projet de règlement communal d'urbanisme thématique;

Vu sa délibération du 12 septembre 2011 au terme de laquelle il adopte provisoirement l'avant-projet de schéma de structure communal et sa mise à l'enquête publique conjointement avec l'avant-projet de règlement communal d'urbanisme thématique;

Enquête publique

Vu que les documents ont été soumis à l'enquête publique conjointement avec l'avant-projet de Règlement Communal d'Urbanisme thématique, du 20 septembre au 21 octobre 2011, du lundi au vendredi de 8h à 13h, les samedis 24/09 et 1-8-15/10 de 8h à 12h, sauf les 27 et 29/09 (Fête de la Communauté française et colloque prévu salle du Conseil);

Vu le procès-verbal de la séance de clôture de l'enquête publique du 21 octobre 2011;

Attendu que 208 réclamations et/ou observations ont été réceptionnées dont 171 réclamations et/ou observations, des pétitions recueillant 209 signatures, 16 réclamations et/ou observations dans le registre aux réclamations et 21 réclamations et/ou observations déposées et/ou envoyées en dehors du délai d'enquête publique;

Vu l'ensemble des réclamations déposées figurant au dossier ;

Avis du Fonctionnaire délégué

Attendu que l'avis du Fonctionnaire délégué a été sollicité en date du 17 octobre 2011 ;

Vu l'avis et les observations du Fonctionnaire délégué datées du 1er décembre 2011;

Avis de la CCATM et du CWEDD

Vu la délibération du Collège communal du 15 novembre 2011 au terme de laquelle, d'une part, il prend connaissance des résultats de l'enquête publique et, d'autre part, il transmet pour avis le projet de schéma de structure, accompagné des résultats de l'enquête publique, à la CCATM et au CWEDD ;

Attendu que l'avis de la CCATM et du CWEDD ont été sollicités en date du 16 novembre 2011 ;

Vu l'avis définitif de la CCATM, déposé en date du 20 décembre 2011, conformément à l'art. 17 §3 du CWATUPE;

Vu le rapport rédigé par l'auteur de projet et le service Aménagement du territoire, daté du 10 janvier 2012, détaillant point par point les réponses à l'avis final défavorable de la CCATM et rencontrant chacune des critiques formulées par la CCATM;

Vu la délibération du Collège communal du 17 janvier 2012 répondant à l'avis défavorable de la CCATM;

Vu l'avis et les observations du CWEDD datées du 12 décembre 2011;

Approbation de la version finale

Vu la délibération du Collège communal du 21 février 2012 au terme de laquelle, d'une part, il acte le dépôt de la déclaration environnementale et du texte des options (Draft du 14 février 2012) et, d'autre part, décide d'organiser 2 réunions spéciales en présence du bureau ICEDD sur ce dossier le 09 mars 2012 à 14h pour une présentation des modifications et le 15 mars 2012 à 14h pour une séance de questions/réponses ;

Vu le texte des options approuvé par le Collège communal en sa séance spéciale du 22 mars 2012, en suite de ses deux réunions spéciales précitées, incluant ses modifications et amendements ;

Vu la délibération du Collège communal du 03 avril 2012 au terme de laquelle :

- d'une part, il prend connaissance de l'ensemble du dossier complet du projet de schéma de structure tel qu'adapté suite aux avis émis par le Fonctionnaire délégué, la CCATM, le CWEDD, aux réclamations et observations émises lors de l'enquête publique et à sa séance du 22 mars 2012 précitée ;
- et d'autre part, il renvoie, avec un avis favorable, le dossier complet du projet de schéma de structure, tel qu'il est amendé en séance, au Conseil communal pour adoption définitive ;

Vu le texte des options approuvé par le Collège communal en sa séance du 03 avril 2012 précitée figurant au dossier ;

Déclaration environnementale

Attendu, conformément à l'article 17§4 du CWATUPE, que le dossier portant sur l'adoption définitive du Schéma de Structure Communal doit être accompagné d'une déclaration environnementale destinée à résumer la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le schéma et si les avis, réclamations et observations émis ont été pris en considération ;

Attendu que le texte de la déclaration environnementale, tel que le Collège communal en a acté le dépôt en sa séance du 21 février 2012, en ce qu'il consiste à présenter la manière dont ont été pris en considération les avis, réclamations et observations émis en cours d'instruction, se devait d'être adapté en prenant en compte les différents amendements apportés au projet de schéma de structure par le Collège communal en ses séances du 22 mars et du 03 avril 2012 précitées ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 avril 2012 au terme de laquelle il prend connaissance, approuve et renvoie au Conseil communal la version finale de la déclaration environnementale figurant au dossier et modifiée en séance, accompagnant le dossier complet du projet de schéma de structure tel qu'adopté en sa séance du 03 avril 2012 ;

Vu le texte de la déclaration environnementale approuvé par le Collège communal en sa séance du 10 avril 2012 précitée figurant au dossier ;

Composition de la version finale du projet

Vu les documents déposés par l'auteur de projet en vue de l'adoption définitive du projet de Schéma de Structure, à savoir:

Rapports

- le rapport de synthèse intitulé "Schéma de Structure communal de la Ville de Namur – partie I: analyse de la situation existante de fait et de droit",
- le rapport de synthèse intitulé "Schéma de Structure communal de la Ville de Namur – partie II: options (version finale 03 avril 2012)",
- le rapport de synthèse intitulé "Schéma de Structure communal de la Ville de Namur – partie III: évaluation environnementale",
- le rapport de synthèse intitulé "Schéma de Structure communal de la Ville de Namur – partie IV: résumé non technique",

Cartographie

- Les 10 cartes de l'analyse de la situation existante de fait et de droit (à l'échelle du 1/10000^{ème}) :
 - Carte n°1 : occupation du sol,
 - Carte n°2 : typologie du bâti et éléments patrimoniaux et paysagers,
 - Carte n°3 : structure physique,
 - Carte n°4 : réseaux écologiques,
 - Carte n°5 : assainissement,
 - Carte n°6 : réseaux techniques,
 - Carte n°7 : qualité de la desserte en transport en commun,
 - Carte n°8 : relief et réseaux de déplacements,
 - Carte n°9 : plan de secteur,
 - Carte n°10 : situation juridique ;
- Les 5 cartes stratégiques (à l'échelle du 1/10000^{ème}) :
 - Carte n°1 : expression cartographiée des mesures d'aménagement,
 - Carte n°2 : Orientations générales en matière de circulation (hiérarchie du réseau),
 - Carte n°3 : Orientations générales en matière de circulation (transports en commun et réseau cyclable),
 - Carte n°4 : Structure écologique principale,
 - Carte n°5 : Modalités d'exécution,

Vu les articles 254 et 255 du CWATUPE définissant le contenu du dossier de schéma de structure et imposant que la cartographie soit établie à l'échelle du 1 :10000^{ème} ;

Adoption définitive

Vu l'article 17§4 du CWATUPE indiquant que le conseil communal adopte définitivement le schéma accompagné d'une déclaration environnementale résumant la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le schéma et si les avis émis par le Fonctionnaire délégué, la CCATM et le CWEDD, les réclamations et observations émises lors de l'enquête publique, ont été pris en considération ; qu'il envoie le schéma, accompagné du dossier, au Gouvernement wallon ; que celui-ci peut annuler la décision du conseil communal par arrêté motivé envoyé dans les soixante jours de la réception du dossier complet ;

Vu l'ensemble du dossier tel détaillé ci-dessus accompagné de la déclaration environnementale (version du 10 avril 2012) ;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés ;

Sur la proposition du Collège communal,

Prend connaissance de l'ensemble du dossier du projet de schéma de structure accompagné de la déclaration environnementale.

Adopte définitivement le schéma de structure communal.

La présente délibération accompagnée de l'ensemble du dossier sera transmise au Gouvernement wallon.

Le Secrétaire,
(s) J.-M. Van Bol

Pour le Secrétaire communal,
Par délégation,
le Chef de service administratif,

J. Giot
Fait le

19 JUIN 2012

Par le Conseil,

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,
(s) M. Prévot

Par délégation,
Un Echevin,

A. Gavroy